

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Motion Nicolas Mattenberger et consorts concernant la mise en oeuvre du décret
du 15 avril 2008 portant sur la vente de 1 million 448 mille 830 actions de la Banque Cantonale
Vaudoise**

C'est par 6 voix contre 6 et 1 abstention que la proposition de transmission au Conseil d'Etat a été rejetée par la commission chargée de l'étude de la motion Mattenberger, transformée en postulat, la voix prépondérante du président de la commission ayant suscité une majorité.

La transformation en postulat a été décidée par le motionnaire. En effet, depuis le dépôt de sa motion en avril, la situation a suffisamment évolué pour que l'hypothèse d'une vente rapide de ces actions par le Conseil d'Etat devienne plus qu'improbable à court terme. Le point 2 de la motion transformée en postulat demandait en effet d'inviter le Conseil d'Etat à bloquer toute vente jusqu'à l'adoption du rapport sollicité.

On voit donc que la préoccupation du postulant de voir le Conseil d'Etat vendre un million et demi d'actions n'est plus d'actualité, tant le titre BCV a chuté bas en bourse. On peut bien penser que le Conseil d'Etat ne risque pas de brader ces titres au cours actuel.

En revanche, les autres préoccupations de cette intervention parlementaire restent de pleine actualité. Elles demandent d'inviter le Conseil d'Etat à présenter un rapport concernant :

- a. les conséquences pratiques de l'application de la convention d'information entre l'Etat et la BCV, depuis sa conclusion,
- b. la négociation d'une nouvelle convention garantissant concrètement une information aussi large que régulière du Conseil d'Etat quant à la marche des affaires de la BCV,
- c. l'évolution de la situation financière de la BCV depuis fin 2006 et les perspectives qui en résultent, notamment en rapport avec les récentes et nombreuses mutations au sein de la direction générale.
La discussion générale en commission a fait apparaître plus clairement une demande complémentaire.
- d. Il s'agit de demander au Conseil d'Etat de compléter l'information du Grand Conseil par un point de situation sur l'application de la nouvelle loi sur les participations du 17 mai 2005. En effet, la BCV est l'objet le plus important de cette loi. Ce point de la situation complète utilement les demandes précises (a, b, c) ci-dessus.

La minorité, formée de Mmes Alessandra Silauri, Christiane Jaquet-Berger, de MM. Philippe Deriaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger et du soussigné, vous demande donc, par souci de la plus grande transparence possible, de transmettre le postulat modifié au Conseil d'Etat afin de clarifier une partie des questions qui restent ouvertes sur la BCV dont le contribuable est, rappelons-le, propriétaire pour les deux tiers.

Prilly, le 25 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Roger Saugy*